

# La santé se fait plus sociale

## SOINS DE SANTÉ Fin des suppléments en hôpital de jour

Des soins de santé financièrement plus accessibles et plus transparents... face à une opposition qui ne rate pas une occasion de pointer les « *mesures antisociales du gouvernement fédéral* », la batterie de décisions prises vendredi en conseil des ministres résonne un peu comme la réponse du berger à la bergère. « *Avec ces mesures*, dit Maggie de Block (VLD), ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé publique, *nous allons rendre nos soins de santé plus accessibles et plus abordables financièrement des personnes qui rencontrent des difficultés* ». Le point.

**1 Supplément d'honoraires en hôpital de jour.** Les mutuelles le réclamaient, les syndicats médicaux le redoutaient... Après la fin des suppléments d'honoraires en hospitalisation classique pour les chambres doubles ou communes (sous l'ancien gouvernement), voici la même mesure pour l'hospitalisation de jour. Dès le 1<sup>er</sup> juillet, il sera interdit aux médecins de réclamer des suppléments d'honoraires pour les hospitalisations d'une journée (sauf en chambre privée).

**2 Facture transparente.** Au 1<sup>er</sup> juillet toujours, un prestataire de soins devra obligatoirement fournir une pièce justificative papier dans deux cas de figure : quand il facture électroniquement à l'Inami (dans le régime du tiers payant, pour éviter les abus) et quand il prodigue, parallèlement aux soins remboursables, des gestes médicaux non pris en charge par la sécurité sociale.

**3 Publicité des mutuelles.** La transparence des mutuelles a beaucoup agité le Landerneau politique lors de la formation du gouvernement. Le conseil des

ministres vient de les obliger à plus de transparence. Dorénavant, elles devront publier leurs statuts sur leur site web et déposer leurs comptes à la Banque nationale. « *Pas de souci*, commente Jean Hermesse, le secrétaire général des Mutualités chrétiennes. *Nous utilisons des moyens collectifs, il est donc légitime de publier l'usage que nous en faisons. J'espère juste qu'on exigera la même transparence de la part des hôpitaux.* »

**4 Enfants handicapés et maximum à facturer.** L'assurance soins de santé a instauré la notion de « maximum à facturer » (qui plafonne les interventions personnelles sur base annuelle par tranche en fonction des revenus). Pour bénéficier de cet avantage, il faut apporter la preuve des revenus du ménage. Changement pour les enfants handicapés : ils vont bénéficier automatique-

ment du maximum à facturer social (les tickets modérateurs sont plafonnés à 450 euros), sans examen des revenus du ménage. Ils rejoignent dans cette catégorie les orphelins, les mineurs étrangers non accompagnés ou les bénéficiaires d'intervention majorée.

**5 Don d'organes du vivant.** La transplantation d'organes à partir de donneurs vivants est une solution alternative au don d'organes au départ d'une personne décédée. Jusqu'à présent, les donneurs doivent cependant s'acquitter de frais de consultation, d'intervention chirurgicale... Le conseil des ministres a pris la décision de principe de réduire ou de supprimer le ticket modérateur (part du patient) appliqué dans ce cas. Un arrêté royal doit cependant venir préciser les modalités d'exécution de la mesure. ■

ÉRIC BURGRAFF